

505 LN 341/15

531h

(19h1, hh)

A

Restriction à l'admission dans les trains en période de fêtes - Inscription préalable obligatoire.

Lettre SNCF au MTP	(s) C.A.	14.	5.41	17	Qd	a)
Dépêche du MTP à la SNCF		15.	5.41			
		26.	5.41			
Dépêche du MTP à la SNCF	C.A.	28.	5.41	35	Qd	b)
Lettre SNCF au MTP		9.	6.41			
		21.	6.41			
Lettre SNCF au MTP	C.A.	25.	6.41	35	Qd	c)
d°		2.	7.41			
		21.	1.44			

Restriction à l'admission dans les trains en période de fêtes  
Inscription préalable obligatoire.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration  
-----

Paris, le 21 janvier 1944

C O P I E

D. 11.150/13

Monsieur le Ministre ,

Les suppressions de trains que nous avons dû appliquer depuis plusieurs semaines en vue de réduire notre consommation de charbon nous ont obligés à faire face dans des conditions spécialement difficiles aux mouvements de voyageurs de fin d'année.

Le déséquilibre déjà constaté les années précédentes pendant les fêtes de Noël et du Jour de l'An entre le volume du trafic et la capacité des trains en circulation a encore été largement amplifié. Les trains se sont trouvés surchargés et nous avons fréquemment transporté à la limite de la sécurité. Encore n'avons-nous pu éviter que, dans d'assez nombreuses gares de province, aux jours de pointe, les voyageurs arrivés par des trains de correspondance dussent, faute de places, différer leur départ.

L'exécution du service, durant toute cette période, s'est révélée délicate. Néanmoins, dans l'ensemble, les transports nécessaires ont pu être effectués et l'expérience nous fournit l'occasion de retenir la pleine efficacité des mesures techniques que nous avons prises.

Celles-ci, ainsi que vous le savez, consistent essentiellement dans l'application étendue du régime de l'inscription préalable. Cette dernière formule a permis de maintenir partout un ordre suffisant. Une fois de plus, elle a montré sa souplesse et son adaptation à toutes les circonstances, tout en n'apportant qu'un minimum d'entraves aux possibilités de déplacement dont nous avons souci de laisser le bénéfice à la population française. Les résultats que nous venons d'obtenir grâce à sa mise en oeuvre sont particulièrement intéressants et nous sommes assurés que, comme nous-mêmes, ils vous confirmeront dans la pensée qu'elle répond en tous points aux exigences d'une situation critique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,  
Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.-

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
 Le Président  
 du Conseil d'Administration  
 -----

2 juillet 1941

COPIE

D. 11531/2

Monsieur le Ministre,

Par lettre D. 11.531/2 du 21 juin, je vous ai rendu compte de l'application du nouveau régime d'admission des voyageurs dans un certain nombre de trains express pendant les fêtes de Pentecôte. Ainsi que je vous l'ai exposé, l'obligation faite aux voyageurs de se munir à l'avance de fiches d'admission, valables pour le train à emprunter et délivrées dans la limite des places disponibles, s'est révélée particulièrement efficace, en permettant d'assurer le service voyageurs dans des conditions très acceptables eu égard aux moyens très limités dont nous disposons actuellement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison des bons résultats obtenus, nous nous disposons à appliquer à nouveau ce régime pendant les périodes suivantes :

- Fête Nationale : du 11 inclus au 15 juillet inclus
- Départs en vacances de fin juillet - début d'août : les 30 et 31 juillet, 1er, 2 et 3 août.
- Assomption : du 13 inclus au 17 août inclus.

Pour chacune de ces dates, la liste des trains express dans lesquels les voyageurs ne seront admis que contre présentation d'une fiche d'admission est indiquée dans l'annexe que je vous transmets ci-joint.

Bien entendu, nous ferons dans les gares toute la publicité désirable, comme nous l'avons fait pour les fêtes de Pentecôte.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

En outre, en raison de l'absolue nécessité d'attirer l'attention du grand public sur l'application de cette mesure, je vous serais reconnaissant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire passer dès que possible dans la Presse et à la Radio les communiqués nécessaires, dont le texte pourrait être celui qui fait l'objet de la deuxième annexe à la présente lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

## AVIS AU PUBLIC

à communiquer à la Presse et à la Radio

---

En vue d'adapter le nombre de voyageurs à la capacité des trains pendant les périodes indiquées ci-après, les voyageurs ne seront admis dans certains trains rapides et express désignés que s'ils ont pris la précaution de louer leur place à l'avance ou de s'être munis à la gare de départ d'une fiche d'admission, délivrée au moment de l'achat du billet ou sur présentation du coupon retour.

- Fête Nationale : du 11 inclus au 15 juillet inclus.
- Départs en vacances de fin juillet et début d'août : les 30 et 31 juillet, 1er, 2 et 3 août.
- Assomption : du 13 inclus au 17 août inclus

La liste des trains pour lesquels existera cette obligation sera portée à la connaissance des voyageurs par voie d'affiches apposées dans les gares.

---

f.

S. N. C. F.

Service Central du  
Mouvement

1ère Division

LISTE DES TRAINS EXPRESS POUR LESQUELS LE RÉGIME DE L'INSCRIPTION PRÉALABLE  
DEVRA ÊTRE MIS EN VIGUEUR

(pointes du 14 Juillet, départ de fin juillet-début d'Août et fêtes du 15 Août)

	11/7 V	12/7 S	13/7 D	14/7 L	15/7 M	30/7 Me	31/7 J	1/8 V	2/8 S	3/8 D	13/8 Me	14/8 J	15/8 V	16/8 S	17/8 F
<u>Région de l'OUEST</u>															
Paris StBrieuc et retour	511	511		516	516	511	511	511	511		511	511		516	516
Paris Brest	513	501,513	501			513	501,513	501,513	501,513		513	501,513	501		
Brest Paris				514	506,514	506,514	506,514	506,514						506,514	506,514
Paris Quimper	753	751,753	751			753	751,753	751,753	751,753		753	751,753	751		
Quimper Paris				754	754,756	754,756	754,756	754,756						754,756	754,756
<u>Région du S-OUEST</u>															
Paris Hendaye	11,25	11,25	11,25			11,25	11,25	11,25	11,25	11,25	11,25	11,25	11,25		
Paris Bordeaux	33	33	33			33	33	33	33	33	33	33	33		
Hendaye Paris				12,26	12,26			12,26	12,26	12,26				12,26	12,26
Bordeaux Paris				34	34			34	34	34				34	34
<u>Relations OUEST SUD-OUEST</u>															
Paris Royan	35/865	35/865	35/865			35/865	35/865	35/865	35/865	35/865	35/865	35/865	35/865		
Paris Rochefort et retour	5/855	5/855	5/855	856/6	856/6	5/855	5/855	5/855 (856/6)	5/855 (856/6)	5/855 (856/6)	5/855	5/855	5/855	856/6	856/6
<u>Région du SUD- EST</u>															
Paris Saincaize et retour	1071	1071	1071	1074	1074	1071	1071	1071	1071	1071	1071	1071	1071		1074
Lyon Nice	119,121	119,121	119,121	119,121	119,121	119	119	119	119	119	119,121	119,121	119,121	119,121	119,121
Nice Lyon	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122	120,122
Paris Lyon	101	101	101			101	101	101	101	101	101	101	101		
<u>Relations SUD- OUEST/S-EST</u>															
Périgueux Lyon et retour	EG/GB	EG/GB	EG/GB	EG/GB	EG/GB	EG/GB	BG/GB	EG/GB	BG/GB	EG/GB	EG/GB	EG/GB	EG/GB	EG/GB	EG/GB
Marseille Bor- deaux et retour	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL	NLB/BNL

Questions diverses

c) Résultats des mesures prises pour l'admission des voyageurs dans les trains pour la Pentecôte

P.V.

M. LE PRESIDENT donne connaissance au Conseil de la lettre qu'il a adressée le 21 juin à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications pour lui faire part des résultats des mesures qui ont été appliquées, lors des fêtes de Pentecôte, en vue de restreindre l'admission des voyageurs dans certains trains.

Ces mesures ont joué exactement dans le sens recherché, sans gêne appréciable pour le public. Elles seront donc à nouveau appliquées pour les trains les plus chargés des périodes critiques de l'été.

Sténo p. 35

M. LE PRESIDENT - Nous avons écrit, le 21 juin, à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications pour lui faire connaître les résultats des mesures qui ont été appliquées, lors des fêtes de la Pentecôte, pour restreindre l'admission des voyageurs dans les trains.

Voici cette lettre :

"..... Je réponds à chacun des points de votre lettre :

"1°) Le régime de l'inscription préalable avait été d'abord envisagé pour les seules journées des 31 mai, 1er et 2 juin, mais il est très vite apparu que, pour éviter les restrictions prévues à ces dates un grand nombre de voyageurs reporteraient leurs déplacements dans la soirée du 30 mai et dans la matinée du 3 juin.

"Aussi, à la demande même des Régions Sud-Ouest et Ouest, principalement intéressées et où les mouvements de voyageurs s'annonçaient comme devant être très importants, ~~xxxx~~ nous avons autorisé l'extension du régime à 4 trains de la journée du 30 mai et à 2 trains de la journée du 3 juin qui menaçaient d'être particulièrement surchargés.

"Les avis au Public affichés dans les gares ont été bien entendu tenu compte de ces mesures techniques nécessaires.

"2°) La création du régime des trains à inscription préalable a bien donné les résultats escomptés : en premier lieu, il a limité le mouvement des voyageurs non seulement dans les trains intéressés, mais d'une façon générale dans tous les trains, surtout par crainte de difficultés à obtenir en temps voulu l'inscription pour les trains de retour.

En second lieu, il a apporté dans les trains qui s'étaient révélés les plus difficiles aux fêtes de Pâques, un élément d'ordre et de discipline tel que les trains à inscription préalable ont circulé dans d'excellentes conditions, sans surcharge abusive, comme cela avait été par contre le cas pour Pâques.

En troisième lieu, il a ~~apporté pour~~ permis d'écrêter les mouvements de pointe de trains particulièrement surchargés au bénéfice des trains omnibus ou d'autres trains de grandes lignes non soumis à l'inscription préalable. Il a contribué à étaler les mouvements, certains voyageurs n'ayant pas hésité à décaler leur voyage sur un train omnibus ou sur des trains circulant la veille ou le lendemain des jours critiques, pour être sûrs de pouvoir partir et surtout revenir.

"Le régime a ainsi joué exactement dans le sens de nos désirs en canalisant aussi bien que possible les mouvements de voyageurs : il a notamment évité les accumulations de foule sur les quais de départ et l'encombrement de nos entrées.

"Ce régime est donc à maintenir dans l'avenir pour les trains les plus chargés des périodes critiques, et nous nous proposons d'en faire application aux grandes dates de l'été : 14 juillet, 31 juillet, 15 août, etc ...

" Nous avons désigné peu de trains pour l'inscription préalable; nous avons le sentiment que l'on peut aller un peu plus loin, mais qu'il ne faut pas en désigner trop. En effet, le service d'ordre et le personnel nécessaires pour une bonne exécution de ce régime seraient dans ce cas beaucoup trop importants.

"Une des conséquences heureuses de la mise en vigueur de ce régime a enfin été l'augmentation sensible du nombre de places louées à l'avance; nos agents eux-mêmes ont incité les voyageurs à louer leur place afin d'être sûrs d'avoir une place assise. De cette manière certains trains ont pu partir entièrement loués, ce qui a contribué encore à améliorer le bon ordre.

"Le nombre de locations a surtout augmenté le lundi 26 mai à la suite des annonces faites le dimanche 25 pour aviser les voyageurs de la mise en vigueur du nouveau régime. A la gare de Paris-St-Lazare, par exemple, on a loué ce jour 3.614 places au lieu de 2.292 la veille.

" Sur le Sud-Est, on a enregistré pendant la période des fêtes une augmentation du nombre des places louées de 240 % à Marseille et de 1.027 % à Lyon par rapport à la Pentecôte 1938.

"3°) Comme pour chaque fête, un programme de dédoublements avait été établi, tenant compte de nos possibilités et de l'expérience des fêtes de Pâques.

"En particulier, les programmes des moyenne et grande ~~banlieue~~ banlieue qui s'étaient montrés très insuffisants à Pâques avaient été sensiblement renforcés.

"Il y avait lieu de tenir compte, en outre, en zone occupée, de mouvements importants des ressortissants de l'Armée d'occupation, qui se sont d'autant plus portés sur les trains du service commercial, que, depuis le début de mai, 3/4 des trains de permissionnaires allemands avaient été supprimés.

"L'ensemble du programme des dédoublements ne représentait guère cependant qu'environ 1/10ème des parcours de dédoublements du temps de paix pour les mêmes fêtes.

" Ci-joint, en annexe, le programme des dédoublements de trains rapides, express et directs, tel qu'il avait été prévu. Ce programme a été, dans son ensemble, respecté.

"L'utilisation de tous ces trains a été extrêmement satisfaisante. Voici quelques chiffres à titre d'exemple :

Train 5	Sud-Ouest du 31 mai,	Occupation	88 %
" 5bis	- d° -	"	95 %
" 501 A	Ouest du 31 mai	"	98 %
" 501	- d° -	"	80 %
" 751 A	- d° -	"	95 %
" 751	- d° -	"	90 %
" 1073	Sud-Est du 31 mai	"	95 %
" 1073bis	- d° -	"	95 %

"Ce n'est qu'en de rares endroits que nous avons cependant dû laisser quelques voyageurs sur les quais par suite d'insuffisance de place dans les trains.

"En conclusion, les mesures prises en vigueur pour la Pentecôte (programme limité de dédoublements, trains à inscription préalable, réglementation dans la banlieue de l'acheminement des bicyclettes) ont donné satisfaction.

"La circulation de nos trains a été beaucoup plus régulière que lors des fêtes précédentes, leur utilisation a été excellente et nous n'avons pas eu à les faire circuler avec des surcharges excessives.

"Le Public a accepté avec beaucoup de bonne grâce les mesures restrictives, d'ailleurs réduites au minimum, et aménagées de façon qu'il en supporte le moins de désagréments possible.

"Il n'y a donc pas lieu, dans les circonstances actuelles, de prévoir des mesures nouvelles puisque le public et notre personnel se sont bien adaptés à celles inaugurées pour les fêtes de Pentecôte, que nous conserverons pour les prochaines fêtes".

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 21 juin 1941

11531-2

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre D.11531/2 du 9 courant - Direction Générale des Transports - Service Technique - 4ème Bureau, au sujet des restrictions à l'admission des voyageurs pendant les fêtes de Pentecôte, vous demandez les raisons de l'extension à certains trains express du 30 mai et du 3 juin, des mesures relatives à l'inscription préalable primitivement envisagée pour les journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

Vous désirez, en outre, être mis au courant des résultats de l'expérience qui vient d'être faite et renseigné sur la fréquentation, pendant les fêtes de Pentecôte, des rapides et express des grandes lignes et de leurs dédoublements.

Vous suggérez enfin, dans le cas où les mesures récentes se seraient révélées un peu trop restrictives, des dispositions nouvelles pour les périodes futures d'affluence prévisible.

Je réponds à chacun des points de votre lettre :

1°) - Le régime de l'inscription préalable avait été d'abord envisagé pour les seules journées des 31 mai, 1er et 2 juin, mais il est très vite apparu que pour éviter les restrictions prévues à ces dates, un grand nombre de voyageurs reporteraient leurs déplacements dans la soirée du 30 mai et dans la matinée du 3 juin.

Aussi, à la demande même des Régions Sud-Ouest et Ouest, principalement intéressées et où les mouvements de voyageurs s'annonçaient comme devant être très importants, avons-nous autorisé l'extension du régime à 4 trains de la journée du 30 mai et à 2 trains de la journée du 3 juin qui menaçaient d'être particulièrement surchargés.

Les Avis au Public affichés dans les gares ont bien entendu tenu compte de ces mesures techniques nécessaires.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

2°) - La création du régime des trains à inscription préalable a bien donné les résultats escomptés : en premier lieu, il a limité le mouvement des voyageurs, non seulement dans les trains intéressés, mais d'une façon générale dans tous les trains, surtout par crainte de difficultés à obtenir en temps voulu l'inscription pour les trains de retour.

En second lieu, il a apporté dans les trains qui s'étaient révélés les plus difficiles aux fêtes de Pâques, un élément d'ordre et de discipline tel que les trains à inscription préalable ont circulé dans d'excellentes conditions sans surcharge abusive, comme cela avait été par contre le cas pour Pâques.

En troisième lieu, il a permis d'écarter les mouvements de pointe des trains particulièrement surchargés au bénéfice des trains omnibus ou d'autres trains de grandes lignes non soumis à l'inscription préalable. Il a contribué à étaler les mouvements, certains voyageurs n'ayant pas hésité à décaler leur voyage sur un train omnibus ou sur des trains circulant la veille ou le lendemain des jours critiques, pour être sûrs de pouvoir partir et surtout revenir.

Le régime a ainsi joué exactement dans le sens de nos désirs en canalisant aussi bien que possible les mouvements de voyageurs : il a notamment évité les accumulations de foule sur les quais de départ et l'encombrement de nos entrées.

Ce régime est donc à maintenir dans l'avenir pour les trains les plus chargés des périodes critiques, et nous nous proposons d'en faire application aux grandes dates de l'été : 14 juillet, 31 juillet, 15 août, etc...

Nous avons désigné peu de trains pour l'inscription préalable; nous avons le sentiment que l'on peut aller un peu plus loin, mais qu'il ne faut pas en désigner trop. En effet, le service d'ordre et le personnel nécessaires pour une bonne exécution de ce régime seraient dans ce cas beaucoup trop importants.

Une des conséquences heureuses de la mise en vigueur de ce régime a enfin été l'augmentation sensible du nombre de places louées à l'avance; nos agents eux-mêmes ont incité les voyageurs à louer leur place afin d'être sûrs d'avoir une place assise. De cette manière, certains trains ont pu partir entièrement loués, ce qui a contribué encore à améliorer le bon ordre.

Le nombre de locations a surtout augmenté le lundi 26 mai à la suite des annonces faites le dimanche 25 pour aviser les voyageurs de la mise en vigueur du nouveau régime. A la gare de Paris-Saint-Lazare, par exemple, on a loué ce jour 3.614 places au lieu de 1.292 la veille.

Sur le Sud-Est, on a enregistré pendant la période des fêtes une augmentation du nombre des places louées de 240 % à

Marseille et de 1.017 % à Lyon par rapport à Pentecôte 1938.

3°) - Comme pour chaque fête, un programme de dédoublements avait été établi, tenant compte de nos possibilités et de l'expérience des fêtes de Pâques.

En particulier, les programmes des moyenne et grande banlieue qui s'étaient montrés très insuffisants à Pâques avaient été sensiblement renforcés.

Il y avait lieu de tenir compte, en outre, en zone occupée, de mouvements importants des ressortissants de l'Armée d'occupation, qui se sont d'autant plus portés sur les trains du service commercial, que, depuis le début de mai, 3/4 des trains de permissionnaires allemands avaient été supprimés.

L'ensemble du programme des dédoublements ne représentait guère cependant qu'environ 1/10<sup>e</sup> des parcours de dédoublements du temps de paix pour les mêmes fêtes.

Ci-joint, en annexe, le programme des dédoublements de trains rapides, express et directs, tel qu'il avait été prévu. Ce programme a été dans son ensemble respecté.

L'utilisation de tous ces trains a été extrêmement satisfaisante. Voici quelques chiffres à titre d'exemple :

train 5 ...	Sud-Ouest du 31 mai, occupation	80 %
" 5 bis	- d° -	95 %
" 501 A	Ouest du 31 mai	98 %
" 501	- d° -	80 %
" 751 A	- d° -	95 %
" 751	- d° -	90 %
" 1073	Sud-Est du 31 mai	95 %
" 1073 bis	- d° -	95 %

Ce n'est qu'en de rares endroits que nous avons cependant dû laisser quelques voyageurs sur les quais par suite d'insuffisance de place dans les trains.

En conclusion, les mesures mises en vigueur pour Pentecôte (programme limité de dédoublements, trains à inscription préalable, réglementation dans la banlieue de l'acheminement des bicyclettes) ont donné satisfaction.

La circulation de nos trains a été beaucoup plus régulière que lors des fêtes précédentes, leur utilisation a été excellente et nous n'avons pas eu à les faire circuler avec des surcharges excessives.

Le public a accepté avec beaucoup de bonne grâce les mesures restrictives, d'ailleurs réduites au minimum, et aménagées de façon qu'il en supporte le moins de désagrément possible.

Il n'y a donc pas lieu, dans les circonstances actuelles, de prévoir des mesures nouvelles puisque le public et notre personnel se sont bien adaptés à celles inaugurées pour les fêtes de Pentecôte que nous conserverons pour les prochaines fêtes.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

S.N.C.F.

Service Central  
du Mouvement

1ère Division

PROGRAMME DES DEDOUBLEMENTS  
de TRAINS RAPIDES, EXPRESS et DIRECTS de GRAND  
PARCOURS pour les FETES de PENTECOTE 1941.  
ainsi que des trains temporaires qui seront mis en marche.

	30 mai	31 mai	1er juin	2 juin	3 juin	4 juin
<u>REGION DE L'EST.-</u>						
Paris-Châlons s/Marne		D 101	D 101		D 101	
Châlons s/Marne -Paris		(D 392 ou D 106		(D 392 ou D 106		
Paris-Bar-le-Duc		(D 137 D 143		D 143		
Bar-le-Duc - Paris				D 142	(D 138 D 142	
Paris-Reims Reims-Paris		D 201, 205 D 206	D 201	D 206 (Bp, Ap)	D 201 202	
Paris-Troyes		(D 401, 415 D 407	D 401	D 407	D 401	
Troyes-Paris				D 406	408, 414	
<u>REGION DU NORD.-</u>						
Paris-Beauvais(via Creil) et retour	477	477		458/D110		
Paris-Amiens - d° - Amiens-Paris	15	3, 15 73, 311 14	3 73	14 bis & ter	4	
Paris-Compiègne et retour			D 109	124 ter		
Paris-Tergnier et retour	121	121, D115		124 bis		
Paris-Soissons et retour		243				

.....

	30 mai	31 mai	1 <sup>o</sup> juin	2 juin	3 juin	4 juin
Lille-Busigny et retour				DRL		
Lille-Aulnoye et retour		LHC		LHC D 1581		
<u>REGION de l'OUEST.-</u>						
Paris-Rouen D		101,117	101	117	101	
Rouen D - Paris		116		116	102,116	
Paris- Le Havre		101				
Bréauté - Paris				116		
Paris-Caen et retour	301	301,313	301	308	301,308	308
Paris-Lison et retour		301			302	
Paris-Argentan et retour	401				401	402
Paris-Flers et retour		401			402	
Paris-St Brieuc et retour	501,513	501			506,514	
Paris-Auray	753					
Paris-Savenay et retour	751	751			751,756	756
<u>REGION du SUD-OUEST.-</u>						
Paris-Tours		21	5			
Tours-Paris				( 6 (384+62	22	
Paris-Poitiers et retour	5	5,6		5	5,6	
Paris-Bordeaux et retour	25	3,11,25	3	4,12,26	25,4,26	
Paris-Vierzon-Bourges		1003/TDN	1003/TDN			
Bourges-Vierzon-Paris		2064+1096 +62		2064+1096 +62		
Lourdes-Montrejeau				3504		
<u>REGION du SUD-EST.-</u>						
Paris-Auxerre	2005	2001	2001			
Auxerre-Paris		2006	2006		2002	
Paris-Cravant et retour		2005		2006		
Laroche-Paris				102		
Paris-Nevers	1019	(1073 (1019				

	30 mai	31 mai	1° juin	2 juin	3 juin	4 juin
Nevers-Paris				(1074 (1072	1020	
Lyon-Nice	121,119	121,119		121		
Nice-Lyon		122	122	122	120	
Marseille-Lyon				120		
St-Germain-Lyon	1041	1041	1041	1041	1041	
Lyon-St-Germain	1042	1042	1042	1042	1042	
Marseille-Nice	TN	TN	TN	TN		
Nice-Marseille	118	118	118	118	118	
<u>Relations SUD-OUEST</u>						
<u>SUD-EST.-</u>						
Périgueux-Lyon	BG	BG		BG	BG	
Lyon-Périgueux	GB	GB		GB	GB	
Marseille-Toulouse	NLB	LB,NLB		LB,NLB	NLB	
Toulouse-Marseille	BLN	BL,BLN		BL,BLN	BLN	

SECRETARIAT D'ETAT  
AUX COMMUNICATIONS

-----  
Direction Générale  
des Transports

----  
Service technique

----  
4<sup>ème</sup> Bureau  
----

Paris, le 9 juin 1941

- C O P I E -

Restrictions à l'admission des  
voyageurs pendant les fêtes de  
Pentecôte.

Le Secrétaire d'Etat aux Communications  
à Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la Société Nationale  
des Chemins de fer français.

Par décision du 26 mai, j'ai approuvé les mesures de res-  
trictions du trafic voyageurs que vous m'aviez proposées en vue  
des fêtes de la Pentecôte.

Les dispositions sur lesquelles nous nous étions mis d'ac-  
cord comportaient, notamment, l'obligation pour les voyageurs de  
se munir à l'avance de "fiches d'admission" pour pouvoir emprun-  
ter certains rapides et express les 31 mai, 1er et 2 juin. Ces  
dispositions ont d'ailleurs fait l'objet d'un communiqué diffusé  
par le Gouvernement.

Or, la presse a publié, à la veille des fêtes, un communi-  
qué, émanant vraisemblablement de la Société Nationale et qui in-  
diquait les trains soumis aux restrictions convenues. Parmi ces  
trains figuraient les suivants :

Région Ouest :

le 30 mai - Paris-Brest et Paris-Quimper, de nuit;  
les 2 et 3 juin - Brest-Paris et Quimper-Paris, de nuit.

Région Sud-Ouest :

les 30 et 31 mai - Paris-Hendaye, de jour et de nuit;  
le 2 juin - Hendaye-Paris, de jour et de nuit;

Région Sud-Est :

les 30 et 31 mai et 1er juin - Paris-Nevers, du matin.

Les dates soulignées ci-dessus font apparaître que l'ap-  
plication des mesures de restrictions a débordé la période prévue  
dans vos propositions du 15 mai et dans ma décision du 26. Les  
renseignements qui me sont parvenus confirment d'ailleurs qu'il  
en a bien été ainsi : en particulier, sur la ligne Brest-Paris,  
des voyageurs n'ont pu prendre l'express 514 que dans la nuit du  
4 au 5 juin, alors que le régime des inscriptions préalables de-  
vait expirer le 3 juin à 0 heure.

Je vous prie de m'adresser d'urgence des explications.

.....

Je vous serais obligé, d'autre part, de me faire connaître les résultats de l'expérience qui vient d'être faite, de me renseigner notamment sur la fréquentation, pendant les fêtes de Pentecôte, des rapides et express de grandes lignes, en précisant si des dédoublements ont été opérés, sur quels trains ils ont porté et comment ils ont été utilisés. Vous voudrez bien, enfin, me signaler, après consultation des grandes gares, aussi bien des principales gares intermédiaires que des gares de formation, si les nouvelles dispositions pour l'admission des voyageurs dans ces trains ont donné lieu à des difficultés et si elles doivent être modifiées : il ne faut pas perdre de vue, en effet, que, dans bien des cas, les voyageurs qui se rendent compte des difficultés de la situation actuelle préfèrent voyager dans de mauvaises conditions que de ne pas voyager du tout lorsque leurs affaires les y obligent ou que leurs convenances personnelles les y incitent.

Si, comme je le crois, les restrictions récentes ont été un peu strictes, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'elles fussent modifiées de la façon suivante pour les périodes futures d'affluence prévisible.

Un contingent de fiches correspondant aux places assises serait mis, à l'avance, à la disposition du public, jusqu'à épuisement. Les voyageurs qui se présenteraient aux bureaux de location ou aux quais de départ sans fiche d'admission seraient, à leur tour, admis, à concurrence d'un certain nombre de places à déterminer en fonction de la capacité du train, sans garantie de place assise : ils n'auraient droit à une place assise qu'en cas d'abstention d'un voyageur ayant retenu sa place à l'avance ou, dans le cas contraire, voyageraient debout.

Signé : BERTHELOT.

28 mai 1941

QUESTIONS DIVERSES

- b) Mesures de restriction pour l'admission des voyageurs dans certains trains pendant les périodes de fêtes.-

P.V.

M. LE PRESIDENT fait savoir que M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, par lettre du 26 mai 1941, a donné son approbation aux mesures de restriction arrêtées par la S.N.C.F. en vue de limiter l'affluence des voyageurs dans certains trains pendant les périodes de fêtes.

Ainsi que le Conseil en a décidé le 14 mai dernier, il a été demandé au Secrétariat d'Etat aux Communications de donner toute la publicité désirable à ces mesures.

Sténo p. 35

M. LE PRESIDENT - Nous vous avons indiqué, dans une précédente séance, les mesures que nous comptons prendre en vue de restreindre l'admission des voyageurs dans les trains durant les périodes de fête. Ces mesures ont été soumises, le 15 mai, à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, qui nous a fait savoir qu'il les approuvait.

Leur mise en application donne lieu à une certaine publicité dans les journaux, ainsi que vous avez pu le constater.

Secrétariat d'Etat aux Communications  
-----  
Direction Générale des Transports  
-----  
Service Technique - 4ème Bureau  
-----  
S.N.C.F.

Paris, le 26 mai 1941

Le Secrétaire d'Etat  
à Monsieur le Président  
du Conseil d'Administration  
de la S.N.C.F.

Restrictions à l'admission des voyageurs pendant les périodes de fêtes.

Par lettre D.11531/2 du 15 mai 1941, vous m'avez exposé les mesures de restriction que vous comptez prendre pour l'admission des voyageurs dans les trains pendant les périodes de fêtes.

Leur application, qui serait d'ailleurs limitée aux déplacements à moyenne et grande distances, aurait lieu pour la première fois à l'occasion des prochaines fêtes de la Pentecôte.

L'accès de certains rapides et express désignés comme "trains à inscription préalable" ne serait autorisé les 31 mai, 1er et 2 juin, que pour les voyageurs ayant loué leur place à l'avance ou munis d'une fiche d'admission, délivrée gratuitement au moment de l'achat du billet ou sur présentation du titre de parcours (coupon de retour ou permis), à partir du 5ème jour précédant le départ et jusqu'à épuisement du contingent des fiches correspondant à la capacité du train.

Les fonctionnaires du Contrôle, les porteurs de cartes d'abonnement ou de cartes de circulation générale, ainsi que, dans les gares de bifurcation, les voyageurs en provenance d'un train en correspondance seraient dispensés de la fiche d'admission.

Pour le trafic de banlieue, les mesures prévues visent uniquement la réception et le transport des bicyclettes dans les gares où l'affluence des cyclistes rend pratiquement impossible l'acheminement immédiat des cycles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces diverses dispositions n'appellent pas d'objection de principe. Je vous autorise donc à les mettre en vigueur dès les fêtes de Pentecôte, étant entendu que vous porterez à la connaissance du public, par affiches apposées dans les gares, la liste des trains faisant l'objet des nouvelles restrictions.

En ce qui concerne d'autre part l'envoi de communiqués à la presse et à la radio pour donner une large publicité à ces dispositions, je vous rappelle que, quelque urgente que soit leur diffusion, ces communiqués ne peuvent être publiés par la S.N.C.F. mais exclusivement par le Gouvernement. Il ne peut être question de revenir sur la procédure établie par notre échange de lettres des 22 janvier et 18 février dernier.

Vous voudrez bien, par conséquent, ne pas donner suite à votre intention d'envoyer directement les communiqués prévus. Je procéderai moi-même, en temps utile, à cette diffusion.

Le Directeur du Cabinet,  
Signé: MORONI

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 15 mai 1941

N° 11.531-2

C O P I E

Objet

Application de mesures de restrictions pour l'admission des voyageurs pendant les périodes de fêtes.

Monsieur le Ministre,

En vue d'assurer pendant les fêtes de Pâques l'acheminement des voyageurs dans des conditions aussi satisfaisantes que possible, nous avons prévu la mise en circulation de trains supplémentaires, en nombre très limité d'ailleurs, étant donnée la situation des stocks de combustibles et de lubrifiants, Parallèlement, des communiqués diffusés par la Presse et par la Radio avaient invité le public à s'abstenir de tout déplacement sans raisons impérieuses.

Il ne semble pas que ces avis aient été suivis d'effet car nous avons enregistré pendant les fêtes une affluence importante qui a provoqué, dans certains cas, des difficultés pour l'acheminement correct des voyageurs.

Aussi, à l'occasion de la Pentecôte, serons-nous obligés d'appliquer des mesures restrictives pour adapter le nombre des voyageurs à la capacité des trains du service régulier et des quelques trains supplémentaires que nos moyens actuels nous permettent de mettre en marche.

Ces mesures seront toutefois limitées aux déplacements à moyenne et à grande distance; nous n'envisageons aucune disposition particulière pour les trains omnibus non plus que pour les trains de banlieue; pour ces deux dernières catégories de trains, en effet, les parcours supplémentaires de peu d'importance que nous effectuerons suffiront à faire face au trafic et, par ailleurs, vous estimerez vraisemblablement, comme nous, qu'il faut laisser aux habitants des grandes villes la possibilité de se rendre à la campagne pendant les fêtes, seuls jours, avec les dimanches, où la population laborieuse peut profiter de cette possibilité. Les mesures techniques que nous envisageons trouveraient d'ailleurs une application difficile dans le cas du trafic de banlieue variable avec le temps.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Nous prévoyons simplement, pour le trafic de banlieue des mesures destinées à ordonner, en restant dans le cadre de l'article 2 de votre Arrêté du 25 novembre 1940, la réception et le transport des bicyclettes dans les gares où les cyclistes se présentent nombreux pour les retours et où l'acheminement immédiat des cycles devient pratiquement impossible.

Pour ce qui concerne les trains rapides et express, les 31 mai, 1er juin et 2 juin, l'accès de certains de ces trains plus particulièrement fréquentés, dénommés "trains à inscription préalable" ne sera autorisé qu'aux seuls voyageurs qui auront loué leur place ou se seront munis d'une "fiche d'admission".

La fiche d'admission sera délivrée gratuitement avec le billet à partir du 5ème jour précédant le départ, ou sur présentation du titre de parcours dont est muni le voyageur (coupon de retour, permis); lorsque le contingent des fiches correspondant à un train donné sera entièrement épuisé, aucun voyageur ne sera plus autorisé à prendre place dans ce train.

La fiche d'admission sera exigée concurremment avec le titre de parcours pour pouvoir pénétrer sur les quais de départ des gares d'arrêt des "trains à inscription préalable".

Les fonctionnaires du contrôle, les porteurs de cartes d'abonnement ou de cartes de circulation générale, ainsi que dans les gares de bifurcation les voyageurs en provenance d'un train en correspondance, seront dispensés de la fiche d'admission.

Nous espérons ainsi limiter l'affluence sur les quais de départ, éviter des incidents et maintenir l'ordre et la sécurité, et si les résultats répondent à notre attente, nous appliquerons les memes mesures pour les périodes suivantes de pointe de trafic, s'il est jugé nécessaire.

Mais les dispositions prévues doivent, pour être efficaces, être diffusées, dès maintenant, largement dans le public, pour inciter les personnes qui ont l'intention de se déplacer à organiser leur voyage en conséquence.

Pour Pâques, les communiqués qu'en exécution des prescriptions de votre dépêche du 22 janvier 1941 nous vous avons demandé le 10 mars de faire publier, ne semblent pas avoir touché le grand public à temps. Comme quelques semaines seulement nous séparent de Pentecôte, nous sommes dans l'obligation de faire répandre les Avis au Public nécessaires si nous voulons qu'ils soient diffusés efficacement et opèrent sur les voyageurs éventuels une pression suffisante.

Nous pensons que vous n'aurez pas d'objection à cette

.....

procédure, que nous reprendrons au cours de l'été si nécessaire. Nous joignons à cette lettre l'Avis au Public que nous allons faire publier par la Presse et diffuser par la Radio. Nous ferons également paraître dans quelques journaux des deux zones un article pour expliquer les mesures que nous appliquons.

Nous ajoutons que, pendant les 3 journées de Pentecôte, l'accès des trains rapides et express ne sera possible aux agents de la S.N.C.F. en activité ou en retraite et à leur famille, que moyennant le paiement du 1/4 de tarif.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER

AVIS au PUBLIC

à communiquer à la Presse et à la Radio

---

Les circonstances actuelles imposent à la S.N.C.F. d'économiser au maximum le charbon et les lubrifiants pour réserver les disponibilités aux trains de denrées et de marchandises nécessaires au ravitaillement et à la vie du Pays.

En conséquence, à l'occasion des fêtes de la Pentecôte, les trains de voyageurs seront forcés à charge complète mais ne pourront pas être dédoublés.

La S.N.C.F. demande instamment au Public de s'abstenir de voyager sauf pour des motifs importants et urgents pendant la période du vendredi 30 mai au mardi 4 juin.

En outre, en vue d'adapter le nombre de voyageurs à la capacité des trains, les 31 mai, 1er et 2 juin 1941, les voyageurs ne seront admis dans certains rapides et express désignés, que s'ils ont pris la précaution de louer leur place à l'avance ou de s'être munis à la gare de départ d'une fiche d'admission, délivrée au moment de l'achat du billet ou sur présentation du coupon retour.

La liste des trains pour lesquels existera cette obligation sera portée à la connaissance des voyageurs par voie d'affiches apposées dans les gares.

---

Questions diverses

- a) Mesures de restrictions pour l'admission des voyageurs dans certains trains pendant les périodes de fêtes.-

P.V.

M. LE BESNERAIS expose au Conseil les mesures qu'il est envisagé de prendre, à l'occasion des fêtes de la Pentecôte, en vue d'adapter le nombre des voyageurs à la capacité des trains du service régulier et des quelques trains supplémentaires que les moyens actuels permettront de mettre en marche.

L'accès de certains trains rapides et express plus particulièrement fréquentés, dénommés "trains à inscription préalable", ne serait autorisé qu'aux seuls voyageurs ayant loué leur place ou s'étant munis d'une "fiche d'admission". La fiche d'admission serait délivrée gratuitement à la gare de départ, tant à l'aller qu'au retour. Lorsque le contingent des fiches correspondant à un train serait épuisé, aucun voyageur ne serait plus admis à prendre place dans ce train.

Aucune disposition particulière ne serait prise pour les trains omnibus non plus que pour les trains de banlieue, sauf, en ce qui concerne ce dernier trafic, à ordonner la réception et le transport des bicyclettes dans certaines gares spécialement fréquentées.

Ces mesures seraient, dès maintenant, diffusées largement dans le public par la Presse et la Radio.

M. LE PRESIDENT insiste sur l'importance de cette expérience. Elle sera, le cas échéant, reprise, au cours de l'été, lorsque cela sera nécessaire.

Après échange de vues auquel prennent part M. GRIMPRET, M. LAURENT-ATTHALIN, M. BOUTET, M. de TARDE et M. MOREAU-NERET, le Conseil donne son accord aux mesures ainsi envisagées.

.....

M. LE BESNERAIS - L'accroissement du trafic ne laisse pas que de nous préoccuper et nous envisageons de prendre certaines mesures pour éviter, au moment des fêtes de Pentecôte, une partie des difficultés que nous avons rencontrées au moment des fêtes de Pâques, en raison de l'afflux des voyageurs sur certaines relations.

Nous serons obligés vraisemblablement de faire quelques dédoublements de trains, tant en ce qui concerne les relations de banlieue qu'en ce qui concerne les trains omnibus. Mais il n'en résultera pas un accroissement considérable de la consommation en charbon. La seule mesure que nous devons prendre, en ce qui concerne la banlieue, en vue d'éviter le retour des difficultés de Pâques, consistera à demander au public de livrer les bicyclettes en retour assez longtemps à l'avance pour qu'il soit possible de les charger dans des fourgons spéciaux et nous n'en garantirons plus le retour dans le même train que le voyageur.

La situation se présente tout autrement pour les transports à grande distance pour lesquels le dédoublement des trains express si nous avons un afflux de voyageurs analogue à celui qui a été constaté à Pâques, provoquerait des dépenses supplémentaires de charbon très importantes étant donné les distances parcourues par ces trains.

Pour limiter les voyages, nous envisageons de faire l'essai d'une mesure qui a déjà été pratiquée à l'étranger, notamment en Allemagne, et qui, si elle n'a pas donné des résultats remarquables a permis néanmoins de freiner quelque peu l'afflux des voyageurs. Cette mesure tend à imposer, pour un certain nombre de trains, l'inscription obligatoire et préalable des voyageurs. La location de place entraînera automatiquement l'inscription. Quant aux autres voyageurs, ils n'auront accès aux quais de départ, que sur production d'une fiche établissant qu'ils ont à l'avance fait savoir qu'ils comptaient prendre tel train.

L'application de cette mesure ne présentera pas de grandes difficultés au départ des grandes villes comme Paris, ou au départ des gares têtes de lignes. Elle offrira déjà plus d'inconvénients pour le retour, et elle semble impraticable à l'égard des voyageurs qui rejoindront le train par une ligne d'embranchement, car il est à peu près impossible de répartir le nombre des places disponibles dans le train entre tous les points d'où les voyageurs peuvent provenir. Nous comptons, en tout cas, appliquer le système aux voyageurs qui, au retour, monteront dans le train en cours de route sans provenir d'une ligne d'embranchement. Le frein au voyage résidera dans le fait que l'inscription, pour le retour, ne peut <sup>pas</sup>/être demandée au départ, mais doit se faire, obligatoirement, à la gare de retour. Certains voyageurs craignant alors de ne pas avoir le temps matériel exigé pour l'inscription renonceront à partir.

Je reconnais qu'il s'agit là d'une mesure assez brutale. Nous pourrions en prendre d'autres, par exemple, imposer l'obligation de payer une surtaxe pour certains trains, la perspective de frais supplémentaires étant de nature à inciter les voyageurs à éviter tout déplacement non indispensable. Mais les modalités de perception sont tellement difficiles à mettre au point que nous avons préféré ne pas recourir à ce moyen. Nous allons donc essayer le système de l'inscription préalable obligatoire pour un certain nombre de trains en choisissant ceux pour lesquels la mesure présentera le plus d'intérêt. Si les résultats sont satisfaisants et en tenant compte des améliorations que l'expérience conduira à apporter, nous généraliserons la mesure cet été.

M. LE PRESIDENT - J'insiste sur l'importance des mesures que nous nous proposons de mettre en vigueur.

.....

La seconde mesure qui concerne certains trains rapides et express oblige les voyageurs à s'inscrire à l'avance au départ, l'inscription pour le retour ne pouvant être demandée qu'au lieu d'arrivée.

Il faut bien reconnaître que ces mesures sont assez brutales, mais elles s'imposent. Nous n'avons, en effet, ni l'intention, ni la possibilité d'augmenter le nombre de trains-voyageurs, et s'il se produisait des pointes de trafic auxquelles nous ne pourrions faire face, nous risquerions des embouteillages dans les gares avec le désordre et les manifestations plus ou moins violentes qu'ils entraînent. Il faut essayer d'éviter ces afflux anormaux et il ~~n'existe~~ n'existe qu'un seul moyen de le faire : inciter ou obliger le public à ne pas voyager.

L'inscription que nous envisageons ne sera ~~pas~~ appliquée qu'exceptionnellement, en période de pointe, au moment des fêtes, où les déplacements ne sont pas absolument nécessaires, notamment à la Pentecôte, au 14 juillet et au 15 août.

Nous espérons un résultat intéressant de cette initiative car, aux périodes indiquées, les congés sont de peu d'importance et les voyageurs, n'étant pas sûrs de pouvoir aller et revenir dans un délai de 24 ou de 48 heures, préféreront peut-être renoncer à leur voyage.

Bien entendu, nous ne mettrons la formule en application qu'après que M. le Secrétaire d'Etat aux Communications nous en aura donné l'autorisation.

M. DE TARDE - Avez-vous songé au danger des inscriptions abusives ? Les voyageurs s'inscriront dans plusieurs trains afin d'être certains de voyager.

M. BOUTET - N'exigerez-vous pas le prix du billet en même temps que l'inscription ?

M. LE BESNERAIS - Mais le billet sera revendu en même temps que l'inscription. C'est bien là l'inconvénient principal de la mesure.

Le paiement d'une surtaxe d'express serait sans doute préférable, mais, outre qu'il ne peut être question d'une majoration

des tarifs, la perception de cette surtaxe présente de telles complications, notamment pour le retour, qu'il vaut mieux y renoncer.

M. DE TARDE - Je me demande si le trafic qui va s'instaurer à propos des inscriptions n'amènera pas plus d'abus que la surtaxe. Le voyageur finira par payer plus cher que s'il devait verser une surtaxe.

M. LE BESNERAIS - Nous allons tenter l'expérience. Nous ne pouvons pas faire autrement. Nous ignorons quelles seront les réactions du public.

M. MOREAU-NERET - La mesure peut fonctionner au départ, mais comment jouera-t-elle au retour ?

Je reconnais, toutefois, qu'elle peut avoir un effet psychologique et, par suite, freiner les départs.

M. LAURENT-ATTHALIN - Il faudrait que la fiche d'inscription délivrée au voyageur spécifie bien qu'il n'y a aucune garantie de retour.

M. LE BESNERAIS - Le ticket est délivré pour un train déterminé; or, nous ne savons pas quel train prendra le voyageur au retour et quel jour il reviendra. Ce sera au voyageur à faire le nécessaire à l'arrivée et à s'inscrire, s'il est encore dans les délais voulus, pour emprunter un train de retour.

M. BOUTET - Il faudra donner une large publicité à cette mesure et en particulier prévenir les voyageurs qu'elle s'applique aussi bien au retour, afin qu'ils agissent en conséquence.

M. LE BESNERAIS - Nous les préviendrons : nous avons déjà préparé des articles qui paraîtront dans la presse.

M. GRIMPRET - N'y aurait-il pas, en l'occurrence, intérêt à refuser, au départ, la délivrance de billets de retour pour ces trains ?

M. LE BESNERAIS - Nous ne pouvons pas refuser un billet de retour, car les voyageurs peuvent revenir par un train n'exigeant pas l'inscription préalable.

D'ailleurs, la délivrance de billets aller et/retour <sup>de billets/</sup> est plutôt rare en ce qui concerne les trains à longue distance, car elle entraîne une mise de fonds supplémentaire importante. Elle est pratiquée surtout en banlieue, parce qu'elle présente des avantages de temps pour l'usager qui est, par ailleurs, toujours certain du jour où il reviendra.

Le Conseil donne son accord aux mesures ainsi envisagées.